



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Décision portant  
désignation des personnels de l'Agence Régionale de Santé de Normandie  
en qualité d'assesseurs et scrutateurs  
Renouvellement de la conférence régionale de santé en date du 14/10/2021**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**VU** le code électoral, notamment les articles L. 65 et R. 65 du, s'agissant de la désignation des scrutateurs chargés du dépouillement des bulletins de vote ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010- 348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

**VU** le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

**VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

**VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

**VU** l'ordre du jour de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la Région Normandie en date du 14 octobre 2021 qui annonce le renouvellement des membres de l'instance plénière et des commissions spécialisées ;

**CONSIDERANT** que l'installation de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie est fixée au 14 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur provisoire précise en son annexe 3 que le jour de l'installation de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Normandie, les réunions des collèges et des commissions spécialisées bénéficieront de l'assistance de collaborateurs de l'Agence Régionale de Santé de Normandie désignés par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**CONSIDERANT** que ces collaborateurs de l'Agence Régionale de Santé rempliront les missions d'assesseurs, de scrutateurs pour les opérations de vote qui s'avèreraient nécessaires à la composition des différentes commissions spécialisées,

**SUR AVIS** de la Directrice de la direction de la stratégie près l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les agents désignés à l'annexe 1 de la présente décision sont susceptibles d'intervenir en qualité d'assesseurs, scrutateurs pour les opérations de vote qui s'avèreraient nécessaires le jour de l'installation de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Normandie en date du 14 octobre 2021.

**Article 2 :** Les personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> auront pour mission en qualité d'assesseurs, scrutateurs de :

- Contrôler les émargements au sein des collèges, des commissions spécialisées,
- Remettre un bulletin d'une couleur aux personnes votantes,
- Participer à la clôture du scrutin et au dépouillement des votes,

**Article 3 :**

La présente habilitation est caduque dès lors que les agents cessent leurs fonctions près l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**Article 4 :**

Cette décision est notifiée par tous moyens aux agents désignés à l'annexe 1. Elle est publiée sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**Article 5 :**

Elle est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut être exercé via Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr/>.

**Article 6 :**

La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 08/10/2021

Le Directeur général

Thomas DEROCHE



## **ANNEXE 1 : Liste des agents assesses/scrutateurs**

GOUET, Jérôme (ARS-NORMANDIE/DSTRAT/CPT)  
COTTEBRUNE, Florian (ARS-NORMANDIE/DSTRAT/ESAD)  
CROCHU, Cendrine (ARS-NORMANDIE/DSTRAT/DIRECTION)  
DASSONNEVILLE, Angélique (ARS-NORMANDIE/DSTRAT/CPT)  
FEREY, Céline (ARS-NORMANDIE/DSTRAT/ESAD)  
GIBERT, Eléonore (ARS-NORMANDIE/DSTRAT/CPT)  
LORILLARD, Véronique (ARS-NORMANDIE/DSTRAT/CPT)  
PODYMA, Elise (ARS-NORMANDIE/DSTRAT/CPT)  
BOUVIER, Anaëlle (ARS-NORMANDIE/DSTRAT)  
TROMPIER, Maxime (ARS-NORMANDIE/DA/OOMS) <  
GILLES, Martine (ARS-NORMANDIE/DA/OOMS)  
BONNET, Eva (ARS-NORMANDIE/DOS/DIRECTION)  
MERLE, Sandrine (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS)  
BOURDIN, Astrid (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS)  
BART, Claire (ARS-NORMANDIE/DG/CAB)  
LEDUC, Michel (ARS-NORMANDIE/SG/SI)  
BREHIER, Armelle (ARS-NORMANDIE/DSP/PPS)  
LE TALLEC, Solenn (ARS-NORMANDIE/DSP/PPS)  
DEL PINO TEJEDOR, Estelle (ARS-NORMANDIE/DG/CAB)

*«L'ARS Normandie procède à un traitement de données personnelles sur le fondement de l'article 6 1. E) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) portant désignation des agents de l'ARS Normandie en qualité d'assesseurs pour la conférence régionale de santé de Normandie.*

*Les données enregistrées sont nom, prénom. Elles sont conservées dans la limite d'une année après la durée de l'habilitation précitée et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Agents de l'ARS Normandie, Direction de la Stratégie près l'Agence Régionale de Santé de Normandie.*

*Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant.*

*Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données ou vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant.*

*Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données de l'ARS Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille à CAEN ou par courriel à l'adresse :ars-normandie-juridique@ars.sante.fr*

*Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.*